

# OMPI



SCIT/SDWG/8/3  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 9 mars 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

### GRUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

**Huitième session**  
**Genève, 19 – 22 mars 2007**

ENQUÊTE SUR L'APPLICATION DU PARAGRAPHE 12.A)  
DE LA NORME ST.10/C DE L'OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa septième session, tenue du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2006, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a examiné les premiers résultats de l'enquête menée auprès des offices de propriété industrielle pour déterminer la façon dont ils appliquent les dispositions du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI. Cette enquête avait été réalisée par le Bureau international sur la base des réponses des offices de propriété industrielle au questionnaire diffusé conjointement avec la circulaire SCIT 2619, datée du 31 janvier 2006. Dans cette circulaire, les offices de propriété industrielle étaient aussi invités à communiquer des copies de notifications de dépôt et de certificats de priorité de demandes de brevet, afin que les autres offices puissent être informés sur la façon de procéder de chaque office à l'égard des numéros de demandes établissant une priorité. Le SDWG est aussi convenu d'encourager les offices de propriété industrielle à communiquer des données actualisées chaque fois que possible. Il a aussi été décidé que le Secrétariat enverrait un rappel aux pays qui n'avaient pas répondu à la circulaire SCIT 2619 pour leur demander de contribuer à l'enquête et, le cas échéant, inviterait les offices de propriété industrielle à communiquer des informations actualisées à cet égard, y compris des copies mises à jour des notifications de dépôt initial et des certificats de priorité des documents de brevet. (Voir le document SCIT/SDWG/7/3 et le paragraphe 19 du document SCIT/SDWG/7/9.)

2. À la suite de la décision susmentionnée du SDWG, le Bureau international a établi une version provisoire révisée des résultats de l'enquête sur la base des informations reçues des offices de propriété industrielle pendant et après la septième session du SDWG. Il a ensuite publié la circulaire SCIT 2631, datée du 15 novembre 2006, invitant les offices et organisations à fournir les informations demandées dans la circulaire SCIT 2619 précitée s'ils n'avaient pas déjà répondu ou des informations actualisées, le cas échéant.

3. Le libellé actuel du paragraphe 12.a) a été révisé par le SDWG à sa cinquième session, tenue en novembre 2004, et figure dans le paragraphe 3 de l'annexe du présent document. Les deux circulaires et le questionnaire visés ci-dessus, ainsi que les réponses aux circulaires des 47 offices de propriété industrielle, reçues par le Bureau international, sont disponibles sur le site Web de l'OMPI (<http://www.wipo.int/scit/fr/mailbox/circ06.htm>).

4. La version révisée des résultats de l'enquête sur l'application du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI, qui fait l'objet de l'annexe du présent document et qui est soumise au SDWG pour examen, a été établie par le Bureau international sur la base des réponses des offices de propriété industrielle au questionnaire susmentionné. L'appendice de l'annexe contient les exemples de copies de notifications de dépôt et de certificats de priorité des demandes de brevet qui ont été communiqués par les offices de propriété industrielle avec leurs réponses au questionnaire. L'appendice n'est disponible que sous forme électronique sur la page Web qui regroupe les documents de travail de la huitième session du SDWG ([http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=12446,document\\_scit\\_sdwg\\_8\\_3-appendix1.pdf](http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=12446,document_scit_sdwg_8_3-appendix1.pdf)).

5. *Le SDWG est invité*

*a) à examiner les renseignements fournis dans le cadre de l'enquête sur l'application du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI, qui figurent dans l'annexe du présent document; et*

*b) à décider si les résultats de l'enquête, notamment l'appendice visé dans le paragraphe 4 ci-dessus, devraient être publiés dans le Guide de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle.*

[L'annexe suit]